



CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ARBITRAGE  
EN MATIÈRE DE SPORT (CIAS)  
INTERNATIONAL COUNCIL OF ARBITRATION  
FOR SPORT (ICAS)  
CONSEJO INTERNACIONAL DE ARBITRAJE  
DEL DEPORTE (CIAD)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) MET EN ŒUVRE SES NOUVELLES DIRECTIVES SUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023

*Lausanne, 27 janvier 2023* – Le Conseil International de l'Arbitrage en matière de Sport (CIAS), l'organe faitier du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), a établi un nouveau fonds d'assistance judiciaire dédié aux litiges liés au football : le Fonds d'Assistance Judiciaire pour le Football (FAJF).

Le FAJF est financé directement par la FIFA et sera à la disposition de personnes physiques, y compris des agents titulaires de la licence FIFA, dont les ressources financières sont insuffisantes pour procéder devant le TAS. Le FAJF pourra aussi être exceptionnellement octroyé à des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA, se trouvant dans une situation financière difficile, sous réserve de certaines conditions (décrites dans les Directives du CIAS pour l'assistance judiciaire), pas plus d'une fois par an, et seulement dans le cadre de litiges entre clubs ou entre clubs et fédérations exclusivement. L'assistance judiciaire ne pourra pas être octroyée à des clubs sous administration judiciaire (pour cause d'insolvabilité/faillite).

Le fonds d'assistance judiciaire général du CIAS continuera de fonctionner pour procurer une assistance aux personnes physiques dans les autres sports olympiques. Toutes les demandes d'assistance judiciaire seront traitées par les quatre membres du CIAS composant la Commission des athlètes du CIAS (autrefois : Commission d'assistance judiciaire).

La version révisée des Directives sur l'assistance judiciaire sera publiée sur le site internet du TAS le 31 janvier 2023. Ces Directives seront applicables à toute procédure arbitrale du TAS ouverte à partir du 1er février 2023.